

# **Vous serez bientôt client SIGH, et nous avons hâte de vous accueillir !**



Parce qu'un changement peut susciter des interrogations, nous avons regroupé ici les réponses aux questions les plus fréquentes.

## **À partir du 5 janvier 2026 à 8h30, le changement de propriétaire entre Sia Habitat et SIGH sera effectif.**

Vous avez reçu un courrier d'information en décembre, vous précisant les coordonnées de votre agence de rattachement, ainsi que votre numéro de logement, à mentionner en cas de contact avec SIGH.

Vous pourrez dès le 5 janvier nous contacter pour toutes vos questions. En attendant, nous vous fournissons ici un maximum d'informations pour vous accompagner au mieux et votre bailleur actuel reste disponible pour vous.

### **Votre nouveau bailleur**

- Pourquoi cet échange de propriétaire ?
  - Sia Habitat et SIGH ont décidé de réorganiser leurs patrimoines pour mieux structurer leur présence locale. L'objectif est de renforcer la proximité avec les territoires tout en garantissant la continuité du service pour nos locataires.
- Qu'est-ce-qui change pour moi ?
  - Seul votre **bailleur change**. Vos conditions de location restent identiques.
  - Vous n'avez **aucune démarche à effectuer**, tout se fera automatiquement.
- Vais-je signer un nouveau contrat ?
  - Non, votre bail en cours reste valable.

### **Loyer et charges**

- Mon loyer va-t-il changer avec le transfert vers SIGH ?
  - Non. Le montant de votre loyer actuel reste identique au moment du changement de bailleur.
  - Comme chaque année, la revalorisation réglementaire sera appliquée au 1er janvier 2026 selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL).
- Que se passe-t-il pour la régularisation des charges de 2025 ?
  - Le calcul de la régularisation des charges 2025 sera effectué par votre bailleur actuel Sia Habitat en 2026 et vous recevrez les résultats de ce calcul par votre nouveau bailleur SIGH.
  - Même si SIGH vous envoie les informations, Sia Habitat sera disponible pour vous donner des explications.
  - À partir de janvier 2026, SIGH gérera les régularisations des charges chaque année.

## Paiement du loyer

- Vous payez en prélèvement automatique : votre prélèvement sera automatiquement transféré. Cependant, la date de prélèvement pourrait être légèrement ajustée.
- Vous payez par carte bancaire : une fois locataire SIGH, vous pourrez payer directement à l'accueil de votre nouvelle agence, ou par téléphone auprès de nos conseillers clientèle au 03 27 14 80 80. Dès réception de votre numéro de client, vous pourrez régler en ligne depuis l'espace client accessible ici : <https://monespace.sigh-habitat.fr/site/connexionlocataire/inscription>
- Si vous payez par chèque ou TIP SEPA, vous recevrez un courrier en décembre 2025 avec tous les renseignements nécessaires.
- Quelles sont les démarches à faire pour la CAF et mon APL ?
  - Vous **n'avez aucune démarche à effectuer**. Le transfert sera fait automatiquement. En cas de souci, vous pourrez contacter directement votre CAF.

## Pannes et entretien

- Si j'ai une panne dans mon logement, qui contacter ?
  - Rendez-vous sur le site [www.sigh-habitat.fr](http://www.sigh-habitat.fr), rubrique Réparations locatives, pour comprendre comment agir et qui contacter en cas de dysfonctionnement d'un des équipements de votre logement.
- Que devient ma demande en cours ?
  - Toutes les demandes ouvertes chez Sia Habitat seront **automatiquement transférées** à SIGH. Vous pourrez suivre leur traitement en contactant le Centre de Relations Clients au 03 27 14 80 80.
- Mon contrat d'entretien de chaudière sera-t-il toujours valable ?
  - Oui, votre contrat d'entretien sera repris par SIGH. Un prestataire continuera d'assurer l'entretien annuel et vous contactera si des changements ont lieu.
- Les services et contrats en cours (ménage, espaces verts, etc.) vont-ils changer ?
  - Non, les services resteront assurés sans interruption. Certains prestataires peuvent évoluer, mais les standards de service seront maintenus.

## Vos démarches administratives

- Dois-je envoyer une nouvelle attestation d'assurance habitation ?
  - Oui, si votre assurance expire en janvier 2026 ou dans les mois qui suivent, vous devrez transmettre votre attestation actualisée à SIGH dès le changement effectif.

## Changement ou départ du logement

- Je veux demander un changement de logement, comment faire ?
  - Si une demande de mutation est déjà effective auprès de Sia Habitat, nos équipes de proximité prendront le relai sans démarche de votre part.
  - Si vous souhaitez effectuer une demande de mutation après le 5 janvier, nous vous invitons à créer votre demande en toute autonomie sur le site du gouvernement : <https://demande-logement-social.gouv.fr/demandeCreation>. Au besoin, vous pourrez vous rendre en agence ou contacter le 03 27 14 80 80 pour vous orienter dans la démarche.

- Je souhaite quitter mon logement après le transfert, quelle est la procédure ?
  - Il faudra envoyer une **lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception** à SIGH
  - **Préavis standard : 3 mois / Préavis réduit sous conditions** (justificatif obligatoire).

## Espace client et contacts utiles

- Comment accéder à mon nouvel espace client ?
  - Vous trouverez sur votre avis d'échéance de janvier, **votre numéro de client** qui vous permettra de créer votre compte sur : <https://monespace.sigh-habitat.fr/site/connexionlocataire/inscription>
  - L'inscription vous prendra quelques minutes et vous permettra de réaliser de nombreuses démarches en ligne depuis l'espace client
- Comment contacter mon nouveau bailleur à partir de janvier ?  
Vous pouvez nous contacter à partir du 5 janvier 2026. Merci de vous munir du numéro de logement qui vous a été envoyé par courrier.
  - **Centre de Relations Clients SIGH : 03 27 14 80 80**
  - **Site web** : [www.sigh-habitat.fr](http://www.sigh-habitat.fr)
- Comment contacter mon nouveau bailleur en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de l'agence ?
  - **Centre de Relations Clients SIGH : 03 27 14 80 80**

## Comment sont traitées mes données personnelles lors du changement de bailleur ?

Nous tenons à vous assurer que ce changement s'opère dans le respect des obligations légales et réglementaires issues notamment de l'article 28 du Règlement Européen (UE) 2016/679 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 27 avril 2016 ainsi que de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et qu'à cet effet Sia Habitat et SIGH se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur la protection des données personnelles.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le DPO de SIGH à l'adresse suivante : [cil@sigh-habitat.fr](mailto:cil@sigh-habitat.fr).